

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*  
**Séance du 28 Mai 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**2 – INVESTISSEMENTS METRO**

**LIGNE A - Extension des Ateliers du Métro**

**2.3 - Extension des Ateliers du Métro – phase 2 – Marché n° W 2014 11969 M - Lot n° 13 - Equipements de voie et PCC - Approbation du marché négocié à conclure avec l'entreprise SIEMENS SAS**

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.02.20.10.1 du 20 février 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le dossier d'Avant-Projet Détaillé de la phase 2 des extensions d'atelier portant sur le site de Borderouge.

Le programme prévoit l'extension du hall de maintenance, la création de 2 voies d'atelier équipées permettant une maintenance à 26m. De plus, il est prévu la création de vestiaires, douches sanitaires et autres locaux périphériques. La création d'un bureau de 20m<sup>2</sup> et la création d'un atelier énergie/voie est à faire dans la réserve de surface acquise par prolongation de la mezzanine à l'étage et par remaniement des surfaces au rez-de-chaussée.

Les prestations du présent marché comprennent les travaux suivant :

- Fourniture et pose des équipements nécessaires à la création de 2 voies d'atelier depuis la réservation prévue sur le faisceau de voie existant jusqu'à l'entrée de l'atelier. Cette création représente un linéaire global de voie d'une centaine de mètres et met en œuvre deux nouveaux appareils de voie,
- Les modifications logicielles du PCC pour intégrer la nouvelle configuration du faisceau atelier.

Ces prestations faisant appel à des techniques et des protocoles propres au système VAL, seul SIEMENS SAS est en mesure de les réaliser.

En conséquence, dans le cadre de l'article 144.II.3 du code des marchés publics, il a été proposé, pour les raisons évoquées ci-dessus, d'attribuer ces prestations sous forme de marché négocié à l'entreprise SIEMENS SAS.

Le montant global de ce marché s'élève à 1 350 000 € HT. Il se décompose de la façon suivante :

|                                                            | <b>Montant<br/>€ HT</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Management de projet, coordination, supervision de travaux | 158 454                 |
| Modifications PCC                                          | 77 887                  |
| Etudes et fourniture des Equipements de voie               | 628 334                 |
| Travaux de pose des équipements de voie                    | 485 325                 |
| <b>Total</b>                                               | <b>1 350 000</b>        |

Le délai global du marché est de 10 mois.

La Commission d'appel d'offres du SMTC a, dans sa séance du 28 mai 2014 attribué le marché négocié à SIEMENS SAS pour un montant total de 1 350 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché négocié W 2014 11969 M avec l'entreprise SIEMENS SAS.

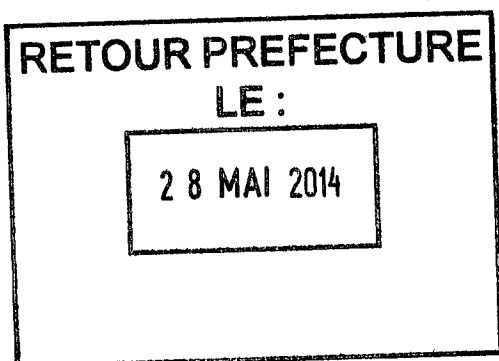
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants.

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la SMAT à signer avec SIEMENS SAS, le marché n° W 2014 11969 M concernant le lot n° 13 Equipements de voie et PCC relatif à phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de 1 350 000 € HT.

**ARTICLE 3:** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Jean-Michel LATTES**